



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

détenus

Question écrite n° 2628

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité d'engager un vaste programme de résorption du chômage et de revalorisation du travail des détenus. Actuellement, à la maison d'arrêt d'Amiens, comme dans l'ensemble des prisons françaises, le travail pénitentiaire ne peut prétendre satisfaire les demandes exprimées à son égard. Pour les parties civiles, les rémunérations obtenues par les détenus ne peuvent laisser espérer une indemnisation conforme à celle à laquelle ils ont droit. Pour les détenus au chômage, la situation est souvent proche de la misère. Pour les détenus au travail, le pouvoir d'achat tiré des fruits de leur activité est souvent insuffisant, le travail proposé parfois abrutissant, les offres de formation professionnelle limitées et les perspectives de réinsertion par ce biais quasi nulles. Pour la société, l'absence, durant la peine de prison, d'action significative en faveur de la réinsertion socioprofessionnelle laisse craindre le pire à la sortie du détenu. Dans ces conditions, il conviendrait de développer une véritable politique du travail pénitentiaire. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de lancer un plan de résorption du chômage et de revalorisation du travail des détenus.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, porte à la connaissance de l'honorable parlementaire que, concernant l'offre d'activités rémunérées, et les perspectives de réinsertion socioprofessionnelle qu'elles apportent à la population pénale, l'administration pénitentiaire développe depuis plusieurs années une politique ambitieuse. Par rapport à la proposition faite concernant la résorption du chômage des personnes détenues, il convient de souligner qu'en moyenne 20 500 d'entre elles sur 47 400 incarcérées au 1er janvier 2002 exerçaient une activité rémunérée, dont environ 2 500 suivaient une formation professionnelle qualifiante ou diplômante. Par ailleurs, la formation générale assurée par les enseignants de l'éducation nationale prend en charge en moyenne près de 10 000 élèves détenus. Ainsi, sur 26 900 personnes détenues sans activité rémunérée, il n'apparaît pas que l'on puisse estimer qu'elles seraient potentiellement toutes en attente d'un travail, du simple fait de la brièveté de leur séjour, pour une part importante d'entre elles, de leur incapacité (problèmes de santé, d'aptitude), pour d'autres, et enfin par absence d'intérêt et de volonté de participer à ces activités, pour un certain nombre. Les chiffres dont le ministère de la justice dispose, fournis par les résultats d'une enquête réalisée dans l'ensemble des établissements en 2000, tendaient à établir un nombre de personnes détenues demandeurs d'emploi, inscrits sur listes d'attente, d'environ 2 500. La plus grande part des demandes d'activité de travail est normalement satisfaite dans un délai de quelques jours à quelques semaines. Pour ce qui concerne l'offre d'activités rémunérées, conformément aux prescriptions de l'article 720 du code de procédure pénale, l'administration pénitentiaire s'efforce de mettre en place de nouvelles activités économiques là où elles font défaut. L'action de l'administration dans ce domaine est contrariée par plusieurs facteurs comme l'absence ou l'inadaptation des locaux de travail (surfaces, accès) ou la pauvreté de l'environnement économique. En règle générale, c'est dans les petites maisons d'arrêt que l'offre de travail est parfois réduite, voire quasi inexistante. L'administration pénitentiaire oeuvre ainsi depuis des années pour le développement de l'emploi en prison. Un programme PACTE (plan d'action pour la croissance du travail et de l'emploi) visait justement sur la période

1997-1999 à augmenter la masse salariale et le nombre de journées travaillées dans les ateliers de 25 %. Cet objectif a été atteint en 2000 et est aujourd'hui poursuivi à travers le programme PACTE 2 qui fixe aux établissements l'objectif d'apporter une réponse appropriée à tout détenu qui exprime une demande de travail ou d'accès à une formation. Enfin, la question des locaux, qui demeure la principale difficulté dans la mise en oeuvre d'une politique volontaire de développement de l'emploi, a vocation à être mieux prise en compte dans le cadre des programmes de réhabilitation et de construction à venir.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2628

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3135

Réponse publiée le : 30 décembre 2002, page 5289